



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido.org

Réf: NM/fs

le 17 septembre 2021

Objet : Appel d'offres N°1100158210 – Acquisition d'équipements de production et de transformation de l'ananas et d'autres fruits au profit des bénéficiaires identifiés dans le cadre du projet WACOMP en Guinée – Projet ONUDI No.190035 - « Relance de la Filière Ananas en Guinée (REFILA) ».

Mesdames, Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE (ci-après dénommé le « Gouvernement »), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des équipements décrits à l'Annexe I et dans les documents ci-joints.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **lundi 18 octobre 2021, 17:00**, heure de Vienne, Autriche.

2. Généralités

a) Cet appel d'offres vise à obtenir les équipements/services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les spécifications techniques ci-jointes (Annexe I) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants : compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expériences et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

d) Vous devez respecter strictement toutes les exigences du présent cahier des charges. Aucune modification ou substitution aux Spécifications techniques ci-jointes (Annexe 1) ne sera acceptée sauf accord exprès de l'ONUDI.

e) Afin d'être prise en considération, votre offre devra satisfaire aux exigences des critères de qualification et d'évaluation ci-joints en Annexe 2.

f) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

3. **Préparation et présentation des soumissions**

a) Votre soumission doit être établie conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres ;

b) La soumission doit être envoyée en format électronique compatible avec Microsoft à l'adresse suivante : **AO_1100158210@unido.org** portant la mention dans l'objet du courrier électronique :

Appel d'offres N°1100158210

**A l'attention de Mme. Natalie Maabdi
Responsable de Contrats**

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes l'offre technique contenant les informations requises dans le sous-paragraphes 3c) ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans le sous-paragraphes 3d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation.

c) **Offre technique**

i) Toute la documentation technique relative aux équipements/produits que vous offrez, en langue française;

ii) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française ;

iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant(s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés ;

- iv) Une déclaration relative de la capacité de votre entreprise/organization, le nombre d'employés, l'expérience pratique dans le secteur concerné, la structure et la description de l'entreprise, avec des références pertinentes aux projets/services similaires à ceux qui constituent l'objet du présent appel d'offres (taille des projets exécutés et l'étendue du travail effectué) ;
- v) Une explication de votre compréhension du travail demandé dans le cahier des charges, ainsi qu'un calendrier détaillé de l'exécution dudit travail
- vi) Toute autre information que vous jugerez appropriée. Cependant, inutilement élaborer des brochures et autres présentations plus que suffisant pour présenter une proposition complète et efficace n'est pas encouragé

d) Offre commerciale/dossier administratif

La partie commerciale de votre soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative :

- i) Copies des pièces légales prouvant le statut juridique de votre organisation qui peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et de votre numéro d'enregistrement fiscal), ainsi qu'une attestation prouvant que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.
- ii) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des services requis dans le présent appel d'offres soumis en format de l'Annexe 3 – Bordereau de Prix ;
- iii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1 ;
- iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisation n'est pas insolvable, en redressement ou liquidation judiciaire, faillite ou en liquidation;
- v) Une déclaration selon laquelle vos administrateurs et dirigeants n'ont pas été condamnés, dans les cinq (5) dernières années, pour une infraction criminelle liée à leur conduite professionnelle ou la réalisation de fausses déclarations ;
- vi) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisme poursuit la politique de tolérance zéro envers toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin
- vii) Une déclaration selon laquelle vous avez examiné avec soin le modèle de Bon de Commande (Annexe 4) et ses annexes et êtes en accord avec ses termes et conditions ;
- viii) Une déclaration selon laquelle votre proposition est **valable pour une période minimale de cent vingt (120) jours**, à compter de la date de clôture du présent Appel d'Offres. Une fois que votre proposition est acceptée au cours de cette période, le prix indiqué dans votre proposition doit rester inchangé pendant toute la période du contrat qui en résultera.

- e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent appel d'offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais par courriel, si vous présenterez une soumission et à quelle date. À cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent appel d'offres et la référence du projet dans l'objet de vos correspondances.
4. **Type de contrat**
Un contrat/ Bon de commande avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un Bon de Commande type est joint en Annexe 4.
5. **Acceptation de la soumission**
L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'est à dire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.
6. **Rejet des soumissions et/ou négociations**
L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune soumission présentée et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et épousant au mieux les intérêts de l'ONUDI.
7. **Conditions et modalités du contrat**
Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Bon de Commande sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 4 ci-joint, qui comprend les documents suivants :
- Modèle du Bon de Commande
Annexe A : Conditions générales de contrat de l'ONUDI
Annexe B : Privilèges et immunités de l'ONUDI
8. **Paiements**
Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, tel que spécifié dans le calendrier des livrables des spécifications techniques (Annexe 1).
9. Votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants :
- a) **Appel d'offres N°1100158210**
b) **Projet N°190035**
c) **Date/heure limite de soumission: lundi 18 octobre 2021, 17:00 heure de Vienne, Autriche**

10. **Demande de renseignements**

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le lundi 11 octobre 2021**, comme indiqué ci-après :

Par e-mail à Mme. Natalie Maabdi et Mme Francine Simbare

E-mail: N.Maabdi@unido.org et F.Simbare@unido.org

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Natalie Maabdi
Responsable des contrats
Division du Service des achats
Département des Services d'Appui aux Opérations
Direction de la Gestion Institutionnelle et des
Opérations

Pièces jointes:

- Annexe 1 – Spécifications techniques
- Annexe 2 - Critères de qualification et de sélection
- Annexe 3 – Quantitatif à remplir par le Soumissionnaire
- Annexe 4 - Modèle du Bon de Commande
- Annexe 5 - Formulaire de réponse à un Appel d'Offres

ANNEXE 1

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Acquisition d'équipements de production et de transformation de l'ananas et d'autres fruits, au profit de bénéficiaires identifiés dans le cadre du projet WACOMP en Guinée

Numéro du Projet : 190035 - « Relance de la Filière Ananas en Guinée (REFILA) »

1. INFORMATIONS GENERALES ET OBJECTIF DU PROJET

L'ONUDI est l'agence spécialisée des Nations Unies chargée de la promotion du développement industriel pour la réduction de la pauvreté, la mondialisation inclusive et le développement durable. La mission de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), telle que décrite dans la déclaration de Lima adoptée à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI en 2013, est de promouvoir et accélérer le développement industriel inclusif et durable (ISID en anglais) dans ses États membres. La pertinence d'ISID en tant qu'approche intégrée des trois piliers du développement durable est reconnue par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) qui orienteront les efforts des Nations Unies et des pays vers le développement durable dans les quinze prochaines années.

Le mandat de l'ONUDI est pleinement reconnu dans l'objectif 9, qui prévoit de « créer des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation ». Cependant, la pertinence d'ISID s'applique plus ou moins à l'ensemble des ODDs. C'est pourquoi les programmes de l'Organisation s'articulent autour de quatre priorités stratégiques : créer une prospérité partagée ; renforcer la compétitivité économique ; protéger l'environnement ; et renforcer les connaissances et les institutions.

Ce projet dénommée Relance de la Filière Ananas (REFILA) est le volet national pour la République de Guinée, du Programme de Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (PCAO) financé par l'Union Européenne dans le cadre du Programme Indicatif Régional (PIR) 2014–2020 pour l'Afrique de l'Ouest (11ème FED). Ses objectifs spécifiques sont : (OS1) Améliorer la performance de la filière « Ananas » en Guinée et favoriser sa croissance, en stimulant sa contribution à l'industrie, au commerce régional, à l'exportation et à la création d'emplois ; (OS2) Améliorer le climat des affaires en Guinée, notamment grâce à l'intégration des politiques régionales en faveur de la compétitivité dans les politiques nationales.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, il est prévu de réaliser des formations techniques sur les techniques améliorées de transformation de l'ananas et autres produits horticoles. C'est dans ce cadre que le projet prévoit la mise en place de dispositifs de transformation de l'ananas afin de renforcer les capacités des transformateurs artisanaux d'une part et améliorer leur compétence en matière de transformation tenant compte des aspects qualités.

2. ÉTENDUE DU SERVICE À FOURNIR

- Le présent marché porte sur l'acquisition d'équipements et de conteneurs aménagés avec des équipements de tri, de transformation et de conditionnement de l'ananas.
- Les produits pouvant être transformés à partir de ces équipements sont : la confiture d'ananas, le jus d'ananas, les chips d'ananas ainsi que l'utilisation des déchets dans l'économie circulaire.
- Les équipements doivent être installés par ligne logique de transformation dans des conteneurs de 40 pieds pour assurer une autonomie et une mobilité aux unités de transformation de l'ananas.
- Les conteneurs doivent être autonomes en énergie, transportables aisément et répondant aux normes et standards de transformation, de conditionnement et de stockage de l'ananas.

Les soumissionnaires sont invités à renseigner le bordereau de prix qui devra être intégré dans leur offre.

Description			A compléter par le Soumissionnaire			
No.	Noms et paramètres sollicités	Qté	Prix unitaire En EURO	Prix total par article En EURO	Conformité* Oui/Non	Remarques **
I	Équipements de transformation de la mangue en jus avec emballages (sans conteneur – l'ONUDI dispose déjà d'un conteneur aménagé pour le Lot I)					
1	Marmite à gaz chauffante indirecte alimentaire, 100L - équipée de brûleurs et de détendeurs compatibles avec les bouteilles de gaz locale ; Les dimensions internes et externes n'ont pas d'importance. Chaque produit a son propre design. Seule la contenance (100L) importe. Il vous appartient de proposer votre produit en 100L.	3				
2	Séchoir électrique Pour > 120kg >12m ² de zone de séchage, pas de contraintes de dimensions, température réglable au moins jusque 80°C, l'alimentation électrique est à définir par vos soins en fonction de l'installation électrique que vous proposerez pour le container, ainsi que la puissance. Si possible avec un mode automatique	3				
3	Doseur remplisseur semi-automatique a pédale La doseuse remplisseuse doit être compatible avec les bouteilles que vous fournirez dans votre réponse à l'AO. Il vous appartient de choisir un équipement compatible avec les autres produits que vous proposerez. 1 seule tête suffit.	3				
4	Broyeur de fruits Version inox sur pied permettant le broyage de fruits à pépins et noyaux suivant tamis utilisé. Entre 200 et 500kg/h afin de respecter la cohérence avec l'extracteur de jus.	3				

5	Extracteur de jus 200 à 500kg/h, P= 32.5kw La vitesse de rotation ainsi que les dimensions extérieures ou intérieures n'ont pas d'importance pour nous, seul le débit a de l'importance pour notre usage. Les filtres doivent pouvoir être interchangeables, avec a minima un filtre à trou de 0.3mm et lavable. L'alimentation électrique est à définir par vos soins en fonction de l'installation électrique que vous proposerez pour le conteneur, ainsi que la puissance	3				
6	Pasteurisateur en inox, capacité 100 à 200 litres Le pasteurisateur peut fonctionner à la vapeur, au gaz ou à l'électrique. En cas d'électrique, vous devrez vous assurer de proposer une solution électrique autonome adaptée. Les dimensions internes ou externes n'ont pas d'importance. Les 100 à 200L sont les valeurs importantes. L'alimentation électrique est à définir par vos soins en fonction de l'installation électrique que vous proposerez pour le container, ainsi que la puissance.	3				
7	Mixeur plongeant Turbo Il s'agit d'un équipement électrique (n'existe pas en manuel), le pied doit être supérieur à 300mm, la vitesse de rotation maxi doit être supérieure à 7500 Tr/min.	3				
8	Balance automatique Capacité >1Kg, précision >0,1g	3				
9	Casiers agricoles GM Oui, caisses en plastiques de qualité alimentaire >25L	90				
10	Bouteille PET avec couvercle La bouteille servira à mettre le jus produit précédemment, qualité alimentaire matière plastique, couvercle avec colle-rette de sécurité, capacité 75cL. Les dimensions (largeur/hauteur) ne sont pas un critère	18000				
11	Stand up Pouch eco-friendly, kraft laminated PP. size. Capacité 250g. taille 15/23/8 - Veuillez confirmer: Le type de fermeture - Veuillez fournir photo .	30000				

12	Pots de confiture en verre avec les capsules contenance >100ml Pas de préconisations épaisseur et densité.	18000				
13	Seaux alimentaires avec couvercle de 20L	180				
14	Bascule (portée minimale 10 kg) La fonction de la bascule est de mesurer le poids des fruits amenés pour facturation + peser avant ajout des sucres et adjuvants. Inox ou Alu brossé. Une précision de 16g mini est demandée Nous ne dispensons pas de préconisation sur la marque et le modèle mais considérons l'expertise de la société répondant à l'appel d'offre.	3				
15	Visseuse de capsule Les dimensions externes et internes ne sont pas un critère. Le vissage doit se faire à l'unité, le mode de fonctionnement semi-automatique est demandé à minima. La machine doit être compatible avec les bocaux et les couvercles que vous allez fournir en réponse à l'AO, ainsi qu'avec votre installation électrique	3				
16	Étuve en inox de 160L Les dimensions intérieures et extérieures n'ont pas d'importance dans ce produit. L'alimentation électrique est à définir par vos soins en fonction de l'installation électrique que vous proposerez pour le container, ainsi que la puissance. Le système proposé doit être compatible avec les bocaux que vous proposerez, le nombre de grille dépendra du modèle que vous aurez sélectionné et des bocaux que vous aurez sélectionnés, afin d'optimiser la cuve	3				
	Réfractomètre 0-28 Range : 30-80%, résolution : 0.5	3				
	Table de travail inox de 1m90 Profondeur et hauteur standard de la profession : 700mm de profondeur, 850mm de hauteur. Grade alimentaire	12				

II	Équipements de transformation de la mangue en jus (avec conteneur)				
	Broyeur de fruits en inox , > 1kW, avec démontage des pièces d'usure et de nettoyage, capacité > 400kg/h.	3			
	Extracteur de jus >150kg/h qualité alimentaire, avec tamis interchangeable, sans contrainte de technologie.	3			
	Pasteurisateur en inox , capacité >200l/h, avec régulation de la température de sortie et contrôle visuel de la température.	3			
	Balance automatique > 1kg, de précision >0,1g, à affichage digital et Tare, protection >IP4X et compatible contact alimentaire.	3			
	Casier agricole > 25L, empilable, qualité alimentaire, en matière plastique.	90			
	Bouteille PET ou PETG transparente incolore avec couvercle, volume >75cl.	18000			
	Seaux alimentaires avec couvercle et anse de préhension, > 20L	120			
	Bascule capacité >10kg, précision >10g , avec Tare, contact alimentaire et protection > IP4X	3			
	Doseur remplisseur alimentaire à volume réglable , compatible avec les bouteilles PET fournies et avec la viscosité du jus de mangue. (lot de joint de rechange inclus)	3			
	Réfractomètre 0-28 de type Brix , de précision >1%	3			
	Table de travail Inox longueur>180cm , largeur >60cm, hauteur entre 800 et 850mm avec étagère basse.	12			
	Évier inox avec robinetterie et plomberie sortie en extérieur de conteneur pour un raccordement ext. (diam à préciser)	3			
	Armoire de stockage fermable par verrou, >180x80x40cm	3			
	Blouse blanche coton (taille L et M)	60			
	Charlottes jetables (taille L et M)	1500			

	Conteneur acier type B ou C , reconditionné sans trace de rouille extérieure ou intérieure, équipé de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 portes verrouillables - 2 fenêtres (mini) - sol et murs blancs résistant aux projections (lavable type PVC, mélaminé, PU, aluminium...) - éclairage - tableau électrique - panneaux solaires dimensionnés pour un fonctionnement de tous les équipements fournis en simultané 	3				
III	Frais de transport Livraison DAP INCOTERMS 2020					
IV	Coût de l'assurance à 110 % du coût total					
V	Frais d'installation et de mise en service					
VI	Garantie 18 mois					
VII	Formation Formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements sera assurée par le fournisseur Formation					
Prix total équipements						

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- Les soumissionnaires doivent fournir tous les articles et assurer leur installation dans les conteneurs ;
- La sélection des prestataires se fera pour tout le marché : acquisition, installation des conteneurs, tests et formation sur leur utilisation ;
- Si l'offre est présentée sur une base de « tout ou rien », cela doit être clairement mentionné comme tel dans l'offre du soumissionnaire ;
- La soumission doit être complète, incluant tous les équipements, toutes les rubriques et leurs prix (livraison, installation et garantie) ;
- La description des conteneurs est à titre indicative. Les soumissionnaires peuvent proposer des solutions de substitution, améliorées ou revues à condition qu'elles répondent au besoin exprimé, présentant un avantage et soient compétitives dans la transformation de l'ananas.

Les prestataires devront proposer :

- Des produits fiables et de bonne qualité ;
- Des équipements qui intègrent les innovations les plus récentes à condition que la technologie soit maîtrisée et que la fiabilité des équipements soit prouvée ;
- Des équipements simples à entretenir ne nécessitant pas de pièces de rechange difficiles à acquérir dans la région ou le pays ;
- Des machines faciles d'utilisation, robustes avec un usage fiable et durable et simple à entretenir ;
- Les accessoires/kit adaptés et essentiels pour l'utilisation et l'entretien des machines ;
- La documentation nécessaire au fonctionnement et à la maintenance des équipements (brochures, manuel d'utilisation, documents techniques) sous forme papier et électronique (CD-ROM) en version française et anglaise.

4. DÉLAI ET TERMES DE LIVRAISON

Les produits devront être livrés dans un délai maximal de 10 semaines maximum à compter de la signature du contrat.

Les livraisons se feront DAP INCOTERMS 2020 à l'adresse ci-dessous :

Siège de la FEPAF à l'adresse ci-dessous :

Adresse physique FEPAF-BG: Kindia, Friguiagbé, Toureya, Tél : 00224628635898

Adresse Email : fepaf.bg@gmail.com

5. EXIGENCES LINGUISTIQUES

La langue officielle de communication avec l'ONUDI sera le français. La documentation technique (brochures, manuel d'utilisation, spécifications imprimées, illustrations, etc.) en rapport avec le présent marché doit être en français et anglais.

6. DEVISE DE REGLEMENT

Les offres seront exprimées en EUROS hors TVA et indiqueront le prix du livraison DAP INCOTERMS 2020.

7. INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET DATE D'ACCEPTATION

Le fournisseur devra installer et assurer la mise en service des équipements jusqu'à leur bon fonctionnement dans les locaux des bénéficiaires identifiés. En l'occurrence, dans des conteneurs de 40 pieds. Le fournisseur devra être en mesure de fournir tous les services nécessaires à la mise en service des équipements. La date d'acceptation des équipements objets du présent marché sera effective lorsque le fournisseur aura rempli ses obligations concernant l'installation et la mise en service des outils et équipement demandés de formation. Un PV d'acceptation définitive sera signé par toutes les parties concernées (bénéficiaires, un représentant de l'ONUDI et un représentant du fournisseur).

8. FORMATION

Le fournisseur devra être en mesure d'assurer une formation sur site de livraison à l'issue de l'installation. La formation devra porter sur l'utilisation et la maintenance des équipements afin de permettre aux utilisateurs de détecter et prévenir les erreurs évitables et maintenir l'équipement dans un état de marche optimal. La formation devra se faire en français. En cas de formation à distance, l'utilisation de casques réalité virtuelle ou réalité augmentée (VR ou AR) devra être envisagée.

9. GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE

Le fournisseur devra remettre dans son offre **une attestation de garantie de dix-huit (18) mois** effectifs à compter de la date du PV d'acceptation des équipements objets du présent marché dans laquelle il s'engage à assurer un service d'entretien de qualité, à dépanner toute anomalie constatée dans le fonctionnement des équipements et à remplacer toute pièce ou équipement présentant un défaut matériel. Le fournisseur devra présenter sa méthode d'intervention afin de garantir la faisabilité de ses services dans le futur, localement en Guinée, à Kindia et à Forecariah.

10. DEVISE DES OFFRES

Les offres devront être libellées en EURO et devront être présentées HORS TAXES étant donné que l'ONUDI est exemptée de toutes les taxes directes, droits de douane et frais de même nature en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel.

11. EXIGENCES DE QUALIFICATION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

11.1. Exigences de qualification

Registre de Commerce

Le soumissionnaire devrait être enregistré en tant qu'entité juridique autorisée à conclure des contrats de fourniture de services et de biens. Le soumissionnaire doit fournir une copie certifiée de l'extrait du registre de commerce ou tout document équivalent.

Normes de qualité reconnues à l'échelle internationale pour les biens et les services

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements selon lesquels l'équipement requis répond aux normes internationales de qualité et, si oui, exactement quelles normes.

Expérience

Les soumissionnaires devront fournir trois (3) références d'exécution de contrats similaires

Les références doivent être fournies, avec les coordonnées complètes des personnes à contacter.

Confirmations

- Confirmer l'absence de tout conflit d'intérêt des responsables de l'entreprise ou de ses employés vis-à-vis de l'ONUDI et/ou en relation avec le présent marché ;
- Confirmation que le soumissionnaire n'est pas radié des affaires avec les Nations Unies et d'autres organisations publiques;
- Confirmation que le soumissionnaire n'a pas participé à la préparation du présent appel d'offre ou de certains des documents de l'appel d'offres concernés, y compris, sans s'y limiter, la portée des travaux et les spécifications techniques demandées par l'ONUDI.

11.2. Critères d'évaluation techniques

- Conformité avec les paramètres techniques énoncés dans les présentes Spécifications Techniques ;
- Adéquation avec les délais de livraison exigés ;
- Adéquation avec les délais de garantie exigés.

11.3. Critères d'évaluation commerciale

- **Coût total en EURO**
Prix total, c'est-à-dire somme totale des prix unitaires selon la ventilation des coûts requis **au paragraphe 2** des spécifications techniques. Le soumissionnaire est tenu d'indiquer les prix en euro et de préciser le montant jusqu'à deux décimales.
- **Termes et Conditions de Contrat :**
Acceptation du contrat type et des conditions contractuelles de l'ONUDI .

ANNEXE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

I. QUALIFICATIONS REQUISES

I.1 QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES

Registre de Commerce – Immatriculation

Le Soumissionnaire doit fournir une copie certifiée conforme des certificats d'enregistrement auprès des autorités compétentes: registre de commerce ou équivalent.

Autorisations Professionnelles - Licences.

Le Soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents autorisant l'entreprise à conclure des contrats de fourniture de biens et services.

I.2 DECLARATIONS

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre des déclarations expresse suivantes:

- i) Absence de conflit d'intérêt,
- ii) Absence de condamnation des dirigeants et administrateurs,
- iii) Non suspension auprès des Nations Unies ou de toute autre organisation publique,
- iv) Confirmation de politique de tolérance zéro envers toutes formes de corruption.

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

II.1 CRITÈRES TECHNIQUES

- Adéquation des équipements proposés avec les spécifications techniques décrites dans la liste des équipements;
- Proposition d'équipements de meilleure qualité conforme aux normes internationales de qualité ;
- Exécution de projets similaires avec trois (3) attestations de référence,
- Capacité de livrer des équipements au délai imparti de dix (10) semaines après signature du Bon de Commande ;
- Capacité de fournir une formation sur l'utilisation et la maintenance des équipements sur site de livraison. En cas de formation à distance, l'utilisation de casques réalité virtuelle ou réalité augmentée (VR ou AR) devra être assurée.

Garantie

- Attestation de service après vente et de garantie dix huit (18) mois effectifs à compter de la date du PV d'acceptation des équipements.

Exigences linguistiques:

- La communication avec l'ONUDI se fera en français ;
- La formation se fera en français ;
- La documentation technique (brochures, manuel d'utilisation, etc) devra être en français et en anglais.

II.2 CRITÈRES COMMERCIAUX

- a) **PRIX/COÛTS** : Coût global;
- b) **TERMES DE PAIEMENT** : Acceptation des Termes de paiement proposés par l'ONUUDI;
- c) **TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS** : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUUDI.

ANNEXE 3

Quantitatif à remplir par le Soumissionnaire

ANNEXE 4

MODÈLE DU BON DE COMMANDE

ANNEXE A

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

1. Nature confidentielle des documents

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

2. Statut du Contractant

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

4. Affectation du personnel

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

5. Retrait de personnel

Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

6. Délégation ou cession

Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

7. Sous-traitance

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

8. Privilèges et immunités de l'ONUDI

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.

9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

10. Langue, poids et mesures

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

11. Cas de Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

(b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

(c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

12. Résiliation

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectués ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

13. Faillite

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile ;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage aux biens imputables à l'utilisation dans le pays où les travaux prévus par le présent contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant

toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés ;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi ;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

15. Garantie et mise hors de cause

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

16. Arbitrage

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

17. Conflits d'intérêts

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

18. Obligations dont le Contractant est tenu

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

19. Droits de propriété

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitatives, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. À la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable ;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent

Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

21. Levée des privilèges et immunités

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

22. Exonération de Taxes et Impôts

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempt de toutes taxes ou impôts directs, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempt de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus

23. Travail des enfants

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseur ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

24. Mines

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la

Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

- (b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

ANNEXE B

FACILITÉS, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront :

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national ;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration ;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat ;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne :

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (i i) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés ;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES N° 1100158210

DATE LIMITE : Lundi le 18 octobre 2021

PROJET N° 190035

RESPONSABLE : Natalie Maabdi

Prière de compléter ce formulaire et de le retourner

DANS LES TROIS (3) JOURS à l'ONUDI

par courrier électronique à l'adresse suivante : N.Maabdi@unido.org

A: Nous ferons une offre :

le : _____ Nom de la Société : _____
(Date)

Signature : _____

B: Nous pourrions faire une offre et vous aviserons

le : _____ Nom de la Société : _____
(Date)

Signature : _____

C: Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes :

notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment ;

nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier ;

temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée ;

nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé ;

autre (précisez)

Nom de la Société : _____

Signature : _____